

Transport à la demande

VAL
BRIARD
Ma Communauté de Communes

PROXI'BUS

GUIDE D'UTILISATION



TRANSPORT A LA DEMANDE :

Communes desservies sur le Val Briard

Bernay-Vilbert, Châtres, Courpalay, Courtomer,
Crèvecœur-en-Brie, Fontenay-Trésigny, La Chapelle Iger,
La Houssaye-en-Brie, Le Plessis-Feu-Aussoux,
Les Chapelles-Bourbon, Liverdy-en-Brie, Lumigny-Nesles
Ormeaux, Marles-en-Brie, Mortcerf, Neufmoutiers-en-Brie,
Pécy, Presles-en-Brie, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles.



Article 1 : Définition et condition d'accès

La Communauté de Communes du Val Briard met à la disposition de ses habitants un service de Transport à la Demande : Proxibus du Val Briard.

Ce service est géré et organisé par KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE, au moyen de deux minibus de 9 places et d'un véhicule adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il est ouvert à toutes les personnes souhaitant voyager sur le territoire du Val Briard.

Le service est également accessible aux enfants mineurs de plus de 10 ans, sous réserve d'une autorisation parentale signée (figurant sur la demande d'abonnement).

L'utilisation du service est soumise à une inscription gratuite préalable du bulletin d'adhésion :

- Au format papier, transmis par voie postale à KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE : 25 Grande Rue - CD Villemeneux 77 170 BRIE COMTE ROBERT
- Au format pdf, disponible sur www.valbriard.fr à transmettre par mail à contact-tadvalbriard@keolis.com

Une carte personnelle et nominative vous sera alors délivrée, afin de constituer votre dossier d'accès au service. La réservation du voyage au préalable est obligatoire (Voir article 5)

Le service vous prendra en charge à l'arrêt demandé et pour vous déposer à l'arrêt de destination.



Article 2 : Liste des points d'arrêts du Val Briard

Le Transport à la Demande du Val Briard dessert uniquement les points d'arrêts suivants :

Dans les communes du territoire de la Communauté de Communes du Val Briard

BERNAY-VILBERT : Hameaux de Vaux, Pompierre, Segrez D211, Salle des fêtes de Bernay, Mairie de Vilbert

CHÂTRES : Mairie, Villas Patrice, Ecole, Le Mesnil, Rue du Châtelet, Le petit Loribeau, Val Bréon 1, Val Bréon 2, Val Bréon 3

COURPALAY : Changeard, D201-D49A, Fleury Bourg, Fleury les Sablons, Grand Bréau, Grange Bléneau, Le lavoir

COURTOMER : La pierre Couvée, Rue de Verdun, Rues des Michelettes, La mairie.

CREVECOEUR-EN-BRIE : Place, Grosbois, Beauregard, Les 4 vents, Hameau de Baloquin, Les Charmilles

FONTENAY-TRESIGNY : Rue Bertaux, Bd Hardy, Mairie, Lafayette, Bordes, Coubertin, Michelet, ZI de Fontenay, Rue Pillot, Eglise, Jean Moulin, Rue Branly, rue Zola, Collège Mallarmé, Rue Barbusse, Perrey, Visy, place des Tilleuls, Ferme des Tournelles, Leclerc, Maison de la santé.

LA CHAPELLE-IGER : Les Marronniers

LA HOUSSAYE-EN-BRIE : Marles SNCF, Limodin, Le Calvaire, Vieux Moulin, La Houssiette, Place Augereau, Monument, Bussières, Chantepie, La Gonière, Chemin du Stade, ZA de l'Alouette, La Ronce, Paradis, Château d'Eau, Ancienne Gare, Cimetière, Chemin latéral

LE-PLESSIS-FEU-AUSSOUX : Le camping, La mairie

LES CHAPELLES-BOURBON : Maison des associations, Ferme Communautaire

LIVERDY-EN-BRIE : Ecole, Eglise, Etangs, La Briqueterie, Retal, Marsange, La Cormière, La Forêt, Croix Retal, Cimetière, Données Retal, rue Joubin

LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX : Stade de Lumigny, Parc des félins, Champlet, Ecole de Lumigny, Eglise de Lumigny, Château d'eau, Ecole de Nesles, Ecole de Ormeaux, Rigny

MARLES-EN-BRIE : Rue Caron, Mairie, Square du Marchais, La Croix Saint Pierre, Impasse du Tilleul, La Brèche aux Loups, Ferme du Moulin, Av du Gal de Gaulle

MORTCERF : Boulangerie, Merciers, Les Boulards, La Gare, Gurgand, Vieux Châteaux, Hautefeuille, La Poste

NEUFMOUTIERS-EN-BRIE : Centre médical, Stade, Salle des fêtes, les Boutilliers, Le Bois Breton, Les Egrefins, Les Masselins, Sources Lauriers, Bellevue, La Bourbelle, Les Trois Maisons

PECY : Mairie, Mélenfroy, Mirvaux

PRESLES-EN-BRIE : Autheuil, Place, La Balancerie, Les Fontaines, Marsange1, Marsange2, Maurice André, Villepatour Croix Rouge, Villepatour passage à niveau, ZI Fosse Rouge, l'Aiguillon, Chemin de la Brosse, Route de Chevry, Les Pommiers, rue Abel Leblanc, Rue de Châtres, Chemin des Fontaines

ROZAY-EN-BRIE : Collège de Rozay, Lavoir, Lycée, Saint Nicolas, Stade, Maison des services

VAUDOY-EN-BRIE : Place de la mairie

VOINSLES : Planoy, Puit Fleury, Saint Mathurin, Villeneuve la Hurée

Liste des points d'arrêt situés en dehors du territoire :

TOURNAN-EN-BRIE : Gare RER E, centre-ville, Clinique, Centre Commercial, Maison de Retraite

VILLENEUVE-LE-COMTE : Place

PEZARCHES : Zone de covoiturage



Article 3 : Horaires de fonctionnement du TAD

Le service fonctionne du **lundi au vendredi de 9h00 à 17h00**.

Le service n'est pas assuré les samedis, dimanches et les jours fériés.



Article 4 : Titre de transport et tarif

Le service est accessible aux personnes possédant un titre de transport francilien, à savoir le **ticket t+, la carte Navigo, la carte Imagine R, la carte Rubis ou Améthyste**.

L'achat d'un ticket pourra également être effectué auprès du conducteur à bord du véhicule.



Article 5 : Réserveation du Transport

La réserveation se fait auprès de KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE auprès de la centrale de réserveation :

- par téléphone au **01 60 02 32 32 de 9h à 17h du lundi au vendredi (sauf jours fériés)**

ou

- par internet : <https://tadvalbriard.hubup.fr>

La réserveation d'un trajet pourra être demandée jusqu'à 48h précédent une course.

Pour satisfaire le plus grand nombre de voyageurs, la centrale de réserveation peut être amenée à modifier les horaires demandés dans un intervalle maximum de 20 minutes et à proposer des regroupements avec d'autres clients. Les usagers seront prévenus par la centrale de réserveation de KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE, le cas échéant.



Article 6 : Prise en charge des usagers

L'usager doit se tenir prêt **5 minutes avant l'heure du rendez-vous à l'arrêt convenu lors de la réserveation.**

Le chauffeur ne pourra pas attendre les passagers retardataires afin de ne pas pénaliser les utilisateurs suivants.

Les destinations prévues lors de la réserveation ne peuvent pas être modifiées en cours de trajet.



Article 7 : Transport d'objets encombrants

La prise en charge de bagages et de colis peu encombrants est autorisée dans la limite de capacité des véhicules, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Le transport de bagages plus importants (valises, malles, ...), devra être signalé lors de la réserveation et se fera le cas échéant, si cela est possible, dans le coffre du véhicule.

Le véhicule ne pourra prendre en charge les personnes en possession d'un vélo ou des personnes possédant des matières dangereuses ou créant une gêne pour les autres voyageurs.



Article 8 : Les animaux



Sont admis dans le véhicule, **les chiens guides pour les non-voyants et les petits animaux transportés dans un sac ou équivalent**. Ils ne doivent pas occuper une place assise, salir ou incommoder les autres voyageurs.

Leurs propriétaires seront entièrement responsables de toute dégradation ou de tout accident subi par leur animal ou causé à un tiers par leur animal. Leur présence devra être signalée lors de la réservation.



Article 9 : Annulation par les usagers

L'annulation d'une réservation par les usagers se fera auprès de la **centrale de réservation par téléphone ou par internet jusqu'à 1 h précédent l'heure de départ**.

La modification d'une course pourra être effectuée jusqu'à **la veille du déplacement avant 12 h**.



Article 10 : Sanction en cas de non - présentation de l'usager, d'annulations répétées ou de perte de la carte d'abonné

En cas d'annulations, hors délais, un message d'avertissement automatique sera transmis à l'abonné ou aux parents référents pour les mineurs, par SMS et/ou par mail.

Au bout de 5 avertissements pour ce motif, au cours de l'année (1er janvier au 31 décembre) l'abonnement sera suspendu pendant une durée de 1 mois.

En cas d'absence à l'heure et à l'arrêt convenus lors de la réservation, un message d'avertissement automatique sera transmis à l'abonné ou aux parents référents pour les mineurs, par SMS et/ou par mail.

Au bout de 2 avertissements pour ce motif, au cours de l'année (1er janvier au 31 décembre) l'abonnement sera suspendu pendant une durée de 1 mois.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonné, veuillez contacter la centrale de réservation au 01 60 02 32 32. La carte sera remplacée dans les meilleurs délais. Des frais de réédition d'un montant de 8€ vous seront demandés.



Article 11 : Personnes à mobilité réduite



Dans le cadre du service les personnes en fauteuil roulant pourront être prises en charge. Un seul emplacement est réservé dans le véhicule.



Article 12 : Aide envers les usagers

En cas de demande du passager, le chauffeur l'aidera à monter et descendre du véhicule, à charger et décharger ses bagages du coffre et à mettre sa ceinture de sécurité.



Article 13 : Comportement des usagers

Les usagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule pour monter à bord et descendre et peuvent pour ce faire, demander l'aide du chauffeur. L'accès se fait par la porte latérale du véhicule.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur. Il est interdit :

- d'enfreindre le présent règlement,
- de boire, fumer ou manger à bord,
- de monter dans le bus avec des rollers, patins à roulettes ou assimilés aux pieds,
- de se lever lorsque le véhicule roule,
- de monter ou de descendre en dehors des arrêts,
- d'avoir toute attitude qui dérangerait les autres passagers ou le chauffeur,
- de parler au conducteur, sauf en cas de nécessité,
- de souiller ou détériorer le matériel,
- de faire usage d'appareils ou d'instruments sonores,
- de transporter des matières dangereuses,
- de jeter des détritrus par les fenêtres,
- d'ouvrir les issues de secours,
- d'actionner les dispositifs d'ouverture des portes lorsque le véhicule est en marche. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule.



Article 14 : Infraction au règlement

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de la Procédure Pénale.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser l'accès au véhicule.



Article 15 : Information au public

Le présent règlement sera clairement affiché en permanence dans les véhicules.

Tous les documents d'information concernant le service pourront être obtenus **auprès des services de la Communauté de Communes, sur son site Internet <https://valbriard.fr/transport-a-la-demande/> dans le bus assurant le service, dans les Mairies des communes de la Communauté.**



Article 16 : Objets trouvés

Les objets trouvés sont centralisés dans les bureaux au siège de KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE 25 Grande Rue - 77170 Brie Comte Robert.

Pour toute demande, contactez la centrale de réservation au : **01 60 02 32 32.**



Article 17 : Remarques et suggestions

Les usagers peuvent faire part à tout moment à la Communauté de Communes du Val Briard de leurs remarques et suggestions soit :

- **Par téléphone au 01 64 51 35 22**
- **Par courrier à :**

Communauté de Communes du Val Briard
2 rue des Vieilles Chapelles
77610 LES CHAPELLES-BOURBON
Par mail à : contact@valbriard.fr



Le service de réservation, assuré par KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE, pour le compte de la Communauté de Communes du Val Briard, est le destinataire des données, qui sont protégées par la Charte de Protection des Données Personnelles, signée par KEOLIS.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent par simple demande par mail (contact-kpvb@keolis.com) par courrier à KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE ou à la Communauté de Communes du Val Briard.



Article 18 : Fiche d'inscription

Possibilité de la remplir en ligne sur www.valbriard.fr



DEMANDE DE CARTE D'ABONNÉ

Coordonnée du titulaire de la carte :

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : ___ / ___ / ___

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Adresse mail : _____ @ _____ Tel portable : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

Autorisation parentale (pour les mineurs âgés de plus de 10 ans) :

Je soussigné (e) Nom : _____ Prénom : _____

demeurant : _____ Tel portable : ____ . ____ . ____ . ____ . ____

autorise mon enfant : Nom : _____ Prénom : _____

à s'inscrire au service du TAD du Val Briard et à être détenteur de la carte d'abonné.

En signant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement du TAD du Val Briard et je m'engage à le respecter (consultable sur www.valbriard.fr et en Mairies)

Signature du titulaire de la carte :

Signature du parent :
(pour mineur de plus de 10 ans)

Formulaire à renvoyer à :



KEOLIS PORTES ET VAL DE BRIE
25 Grande Rue – CD 50 Villemeneux
77170 Brie Comte Robert
ou
contact-tadvalbriard@keolis.com



PROXI'BUS VOUS Y EMMENE !

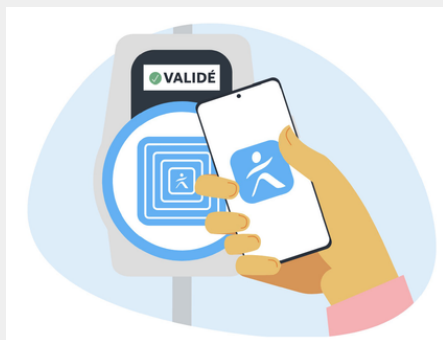
- Commerces,
- Administrations,
- Centre de santé,
- Etablissements scolaires,
- Gares,
- Zones d'activités,
- Centres villes,
- Espaces sportifs et culturels.





INFOS TARIFS

Tous types de transports IDFM en forfait, à la journée ou à l'unité.



www.iledefrance-mobilites.fr
et application gratuite



RÉSERVATIONS



01 60 02 32 32



<https://tadvalbriard.hubup.fr>

KEOLIS
PORTES ET
VAL DE BRIE

seine 
& **marn**
LE DÉPARTEMENT

île de France 
mobilités

 **VAL
BRIARD**
Ma Communauté de Communes

Août 2023